

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 25 septembre 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH - Djamilia LIONELLO - Sedat UCMARK - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES - Nuran BOURNON- Denis RODRIGUES Carole PETRAZOLLER - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO – Elias ROCHA.

Étaient absents et avaient donné procurations : Jérémy BARILLARO à Alessandro BERNARDI – Laurent PIERSON à Jean-Marc - Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS– Angelo LO VERME - Amale BENTANDJIR - Medhi ALEM.

Début de la séance à 20h03

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du Procès-Verbal et du Registre des délibérations du 09 juin 2023.

**AFFAIRES GENERALES**

- 1) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch – Année 2022
- 2) Rapport d'activité de la Ville de Fameck – Année 2022
- 3) Protection fonctionnelle des élus

**TECHNIQUES**

- 4) Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la ville de Fameck pour la réalisation de la part relevant de la compétence de la C.A.V.F dans le cadre des travaux d'aménagement du parc paysager rue du Moulin
- 5) Demande d'autorisation environnementale de la société SUEZ RV Lorraine sur le territoire de la commune de Fameck- Exploitation d'un site de transit et de traitement de déchets
- 6) Renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033 – Affectation du produit de la chasse

**RESSOURCES HUMAINES**

- 7) Nomination du référent déontologie

**VIE ASSOCIATIVE**

- 8) Demande de subvention d'investissement – Centre Jean Morette - Année 2023
- 9) Demande de subvention d'investissement – Cité Sociale – Année 2023
- 10) Mise en place de nouveaux dossiers et règlements relatifs au prêt des infrastructures et aux demandes de subventions associatives
- 11) Subvention exceptionnelle 2023 – Association Capverdienne
- 12) Subvention exceptionnelle à l'association « Croix Rouge Française »

**PERISCOLAIRE**

- 13) Signature de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) «Périscolaire»

**SCOLAIRE**

- 14) Opération « Un fruit à la récré » - Modalités financières relatives à la distribution de fruits dans l'école maternelle «Les Marronniers» de la ville de Serémange-Erzange – Année scolaire 2023-2024

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**AFFAIRES DIVERSES**

15) Communication des Décisions

16) Divers

**N° 23-71      OBJET :      COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH – RAPPORT D'ACTIVITE 2022.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 23

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-72      OBJET :      RAPPORT D'ACTIVITES VILLE DE FAMECK – ANNEE 2022.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activité 2022 de la Ville de Fameck.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2022 de la Ville de Fameck.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 23

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-73      OBJET :      PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que :

Vu l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus,

Il appartient à la collectivité d'arrêter les principes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique des agents et des conseillers municipaux suppléant Monsieur le Maire ainsi que ceux ayant reçu une délégation, contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Par ce biais, il incombe à la ville de Fameck de prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat, ...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnations prononcées à leur encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

Compte tenu de l'atteinte aux biens subit par Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire et au vu de la plainte déposée à la Gendarmerie le 09 septembre 2023.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, précise que le préjudice est matériel et psychologique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**ACCORDE** la protection fonctionnelle et juridique de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire,

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**ET AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacements devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-74      OBJET :**      **CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET LA VILLE DE FAMECK POUR LA REALISATION DE LA PART RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA C.A.V.F DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER RUE DU MOULIN.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que La Ville de FAMECK a décidé de procéder à l'aménagement d'un parc paysager d'une superficie de 2,54 ha situé rue du Moulin/rue de Ranguieux. Le projet prévoit notamment la création de sentiers et de divers aménagements (aire de jeux, espace fitness, amphithéâtre...).

Il a été également décidé de procéder à la renaturation du cours d'eau dénommé Kresbach situé sur la partie basse du parc ainsi que l'aménagement de ses berges et des ouvrages techniques pour un montant estimé à 280 540,54 € H.T.

Il est indiqué que ces travaux concernent la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) dont la compétence est confiée à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et, qu'à ce titre, elle prendra en charge la dépense en deux phases :

- ✓ Phase 1 en 2023 : 135 851,29 € H.T.
- ✓ Phase 2 en 2024 : 144 689,25 € H.T.

Enfin, il est précisé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération reste à la charge de la Ville de Fameck qui réglera la totalité des sommes dues aux différentes entreprises chargées des travaux et récupérera ensuite auprès de la C.A.V.F. le montant qui lui est dû.

Il est donc à présent nécessaire de passer, avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, une convention de mandat ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de gestion de cette part de travaux relevant de la GEMAPI.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de passer, avec la C.A.V.F. une convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence de la C.A.V.F. dans le cadre des travaux d'aménagement du parc paysager situé rue du Moulin ;

**ET AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-75      OBJET :**      **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE SUEZ RV LORRAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAMECK-EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE DECHETS.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre du projet de l'exploitation d'un site de transit et de traitement de déchets proposé par la société SUEZ RV LORRAINE sur le territoire de la commune de FAMECK, une enquête publique d'une durée de 33 jours est menée par M. Hervé DANIEL commissaire titulaire et M. Francis FISCHER commissaire suppléant du 18 septembre au 20 octobre 2023.

La Commune de FAMECK est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le registre d'enquête ainsi que ses annexes sont tenus à disposition à la mairie de FAMECK aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public.

Aussi, les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public à la mairie de FAMECK les :

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

Lundi 18/09/2023 de 8h00 à 10h00  
Mardi 26/09/2023 de 10h00 à 12h00  
Jeudi 05/10/2023 de 14h00 à 16h00  
Mercredi 11/10/2023 de 10h00 à 12h00  
Lundi 16/10/2023 de 14h00 à 16h00  
Vendredi 20/10/2023 de 15h00 à 17h00.

Conformément à l'Avis d'enquête publique et à l'arrêté DCAT/BEPE/N° 169 daté du 22 août 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au début de l'enquête publique ;

**ET AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-76      OBJET :      **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE.****

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lors du dernier conseil municipal en date du 09 juin 2023, Mme Laurence SCHLUTH et M. Pascal EBERHART, conseillers municipaux, ont été nommés en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse).

Dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033, la ville de Fameck a été destinataire, par courriel du 3 mai 2023 des services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle, du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Ainsi, nous avons prévenu par courriel le 29 août 2023 Monsieur le groupement forestier FAHARA – 5A rue Joffre à SCHERWILLER (67750) et l'Indivision SKA / Daniel GHISLAIN – 24 basse Levée à STAVELOT (4970) en Belgique.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale en notre faveur et de le répartir entre tous les propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires, le groupement forestier FAHARA – 5A rue Joffre à SCHERWILLER (67750) et l'Indivision SKA / Daniel GHISLAIN – 24 basse Levée à STAVELLOT (4970) en Belgique, disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés de ce délai ;

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, indique que nous avons adhéré cet été au nouveau logiciel « Chasse Alsace-Moselle » qui permettra de mettre jour les dates des battues en temps réel.

Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, ajoute que les limites des forêts ne sont pas forcément visible et qu'il faut tout de même rester vigilant.

Michel LIEBGOTT, Maire, affirme que les parcelles sont petites et morcelées. Il y a 394 propriétaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre tous les propriétaires fonciers.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 23

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-77    OBJET :    REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de 3 ans.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions dont une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine et un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit un montant de 80 € par dossier.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus ;

**FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans ;

**ET FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 23

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-78    OBJET :    DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CENTRE JEAN MORETTE - ANNEE 2023.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, dans le cadre de la convention instaurée entre la Ville et le Centre Jean Morette, et compte tenu de la nécessité d'effectuer certains gros travaux. Le Centre Jean Morette sollicite une participation financière correspondant à la réalisation des travaux d'entretien et travaux d'économie d'énergie du bâtiment à hauteur de 60 000 euros.

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

Cette dépense a été prévue au BP 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement de 60 000,00 € au Centre Jean Morette au titre de l'année 2023 ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 23

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-79      OBJET :      DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CITE SOCIALE - ANNEE 2023.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, dans le cadre de la convention instaurée entre la Ville et la Cité Sociale, et compte tenu de la nécessité d'effectuer certains travaux d'aménagement. La Cité Sociale sollicite une participation financière correspondant à la réalisation des travaux de création du Pôle familles et de l'extension de la Maison des jeux.

Cette dépense a été prévue au BP 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, indique que le montant de la subvention est plus important que celui voté précédemment pour le Centre Jean-Morette car le montant des travaux est tout simplement plus élevé.

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement de 110 000,00 € à la Cité Sociale de Fameck, au titre de l'année 2023 ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 23

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-80      OBJET :      MISE EN PLACE DE NOUVEAUX DOSSIERS ET REGLEMENTS RELATIFS AU PRET DES INFRASTRUCTURES ET AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à la suite de la commission des Sports et de la Vie Associative composée d'élus, du mercredi 30 août 2023 il a été rappelé que la municipalité apporte son soutien aux associations de la Ville, ainsi qu'aux écoles, collèges et lycées avec des subventions financières ou en nature.

L'octroi de toute subvention doit d'être encadré par des règles d'attribution et un dossier de demande de subvention.

Afin d'organiser au mieux la gestion des diverses demandes de subventions, leur attribution, leur contrôle et dans le but d'être le plus possible en conformité avec les textes de loi, le service des sports et de la vie associative souhaitent mettre en place à partir de l'année 2023 les documents suivants :

- Un règlement d'attribution des subventions à destination de toutes les associations.
- Un nouveau dossier de demande de subventions sportives.
- Un nouveau dossier de demande de subvention destiné à toutes les autres associations.
- Un formulaire de prêt des infrastructures de football.
- La modification du règlement d'utilisation des gymnases et salles communales.
- La modification du formulaire de prêt de gymnases et salles communales.

Les présents documents fixent les obligations des bénéficiaires et en précisent les conditions d'attributions. Ces documents seront effectifs à partir de l'année 2023.

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, précise que les anciens dossiers et formulaires étaient obsolètes ou inexistantes. Il était nécessaire d'uniformiser les pratiques. Toutes les associations ont été informées en amont de ces changements. Les nouveaux formulaires sont plus en adéquation avec les formulaires nationaux.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer et à déployer les nouveaux documents proposés par le service des sports et la Vie Associative.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-81      OBJET :      SUBVENTION VIE ASSOCIATIVE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CAPVERDIENNE.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Association Capverdienne de Fameck a participé à la journée des associations le 9 septembre 2023.

Elle a souhaité faire intervenir un groupe de danses et un groupe de musique traditionnelle pour animer cet événement et sollicite donc une aide financière de 500,00 euros pour rétribuer ces 2 prestataires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros à l'association Capverdienne de Fameck ;

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-82      OBJET :      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANCAISE ».**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Maroc et la Lybie viennent d'être frappés par un séisme d'ampleur et compte tenu de la situation d'urgence dans ces deux pays, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir accorder une aide d'un montant de 3 000,00 € à l'association « Croix Rouge Française » afin de venir en aide à leur population durement frappée. Soit 1500 euros pour le Maroc et 1500 euros pour la Lybie.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des actions menées par les associations Fameckoises afin de venir en aide au peuple Marocain. L'Etoile verte et l'Association Turque et Française ont, entre autres, collecté des vivres et des vêtements.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000,00€ à l'association « Croix Rouge Française ».

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**N° 23-83      OBJET :**      **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « PERISCOLAIRE ».**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la convention d'objectifs et de financement qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est arrivée à échéance le 31/12/2022.

La présente convention de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) pour l'accueil périscolaire.  
Il convient de signer cette convention de financement conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de signer la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-84      OBJET :**      **OPERATION « UN FRUIT A LA RECRE » - MODALITES FINANCIERES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DE FRUITS DANS L'ECOLE MATERNELLE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SEREMANGE-ERZANGE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de l'opération « Un fruit à la récré » dans les écoles, la Ville se charge de l'achat et de la distribution de fruits pour l'école maternelle « Les Marronniers » de la Ville de SEREMANGE-ERZANGE.

Il convient donc de formaliser dans une convention les modalités, notamment financières, de la distribution de fruits dans cette école pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à la passation d'une convention entre les villes de FAMECK et SEREMANGE-ERZANGE pour l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre de la distribution de fruits à l'école « Les Marronniers » de SEREMANGE-ERZANGE ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

COMMUNICATION DES DECISIONS

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

**N°23-93**

De signer le contrat de location de grands jeux en bois avec l'entreprise LUDINATOM, pour la kermesse des enfants de l'accueil périscolaire, le vendredi 16 juin 2023.

**N°23-94**

De passer avec la société MICROBIB, 28 rue Jean Jaurès – 57300 HAGONDANGE, un contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB de type - CMS JOOMLA - PORTAIL NONOSITE – de notre bibliothèque, détaillé comme suit :

- La redevance d'un montant annuel sera de 342.00 € HT soit 410.40 € TTC.
- Le contrat n° 361/2023/5/2 - est conclu pour une durée de 12 mois, à partir du 28/09/2023. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

**N°23-95**

De passer, avec la Société CAMMA SPORT SAS – 9, rue de la Croix du Hindré à BREAL SOUS MONTFORT (35310) un marché pour la réalisation d'un terrain de foot five, pour un montant HT de 127 660.00 €.

**N°23-96**

De passer avec INECC Mission Voix Lorraine, domiciliée rue de la Grange aux Bois, BP 45059 57072 METZ CEDEX 03, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « Les mains qui causent » le 10 juin 2023 à la médiathèque de Fameck, pour un coût de 500,00 € TTC.

**N°23-97**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement De n°48 de 2m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 27 mars 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 17 avril 2023.

**N°23-98**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck la cavurne allée 1, case 7 à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 31 mars 2023 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 700 € versée dans la caisse du receveur municipal le 14 avril 2023.

**N°23-99**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement He n°5 de 2m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 13 avril 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 13 avril 2023.

**N°23-100**

De passer, un contrat d'entretien des équipements de fontainerie du Parc Municipal, à partir du 01/06/2023 reconductible deux fois par tacite reconduction, avec la Société GRESSIER & Fils - 8bis, ZAC Bellevue à GUENANGE (57310), pour un montant annuel 3 484.20 € HT.

**N°23-101**

De passer, avec la société SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES SARL – 10, rue des Balanciers à THIONVILLE (57100), un marché pour le mobilier urbain 2023 pour un montant HT de 24 518.82 €.

**N°23-102**

- d'exécuter les travaux de rénovation de l'éclairage des écoles primaires ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;
  
- et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation	Coût HT de l'opération	Coût TTC de l'opération	% DETR sollicité	Part DETR sollicitée	% Ville	Part Ville
Rénovation de l'éclairage des écoles primaires	77 478,55 €	92 974,26 €	40%	30 991,42 €	60%	46 487,13 €

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**N°23-103**

De passer, avec la société EUROVIA Agence de Florange – 2, route de Metz à FLORANGE (57190) un marché d'aménagement urbain – programme 2023 pour un montant HT de 84 859.35 €. (TVA 20%).

**N°23-104**

De passer un contrat d'engagement avec l'entreprise AUREL'EVENTS, 31 rue des Primevères 57525 TALANGE pour une chasse au trésor qui se déroulera les 06 et 08 juin au parc municipal, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Paix, moyennant une rémunération globale de 650,00 euros, toutes charges et taxes comprises.

**N°23-105**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 14 case 14) à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 02 mai 2023 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal le 12 mai 2023.

**N°23-106**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement He n°6 de 2 m² à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 28 avril 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 26 mai 2023.

**N°23-107**

Article 1 – De passer avec M. et Mme PASTANT demeurant à FAMECK – 217 avenue Jeanne d'Arc, une convention d'occupation d'une partie d'un terrain communal cadastré en section 32 entre les parcelles 136 et 140 situé le long de sa propriété et appartenant à la Ville de FAMECK.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – La convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement d'année en année sans dépasser une durée totale maximale de 5 ans.

**N°23-108**

De passer, avec la société SHIN-GHI-TAI-LORRAIN située 431, impasse des Romains à LESMENILS (54700), un marché de fourniture et pose de tatamis pour un montant de 11 505.62 € HT (TVA 20%).

**N°23-109**

- d'exécuter les travaux d'aménagement d'un parc paysager situé rue du Moulin ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans le cadre du Fonds de concours d'investissement 2022-2026 ;
- d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous :

CO-FINANCEURS	Libellé	Taux de financement	Montant H.T.
ETAT	DSIL 2022	17,54 %	324 446,00 €
Région	Service de proximité	10,81 %	200 000,00 €
CD 57	Ambition Moselle	24,33 %	450 000,00 €
C.A.V.F.	Fonds de concours	15,00 %	277 413,00 €
Commune	Fonds propres	32,32 %	597 560,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 849 419,90 €</b>

**N°23-110**

De passer avec la société LAMBERT TELEPHONIE à METZ 57070) – 11 rue André-Marie-Ampère – TECHNOPOLE 2000, un contrat d'entretien du serveur de communication ALCATEL OXO CONNECT 3 comprenant une visite de maintenance annuelle ainsi que deux interventions annuelles.

Ce contrat d'un montant annuel de 832,00 HT – 998.40 € TTC, est établi à partir du 01/10/2023 au 30/09/2024 pour une durée de 12 mois non renouvelable.

Périodicité de la facturation : annuelle.

**N°23-111**

De passer avec la société NOMADIA PROTECT à CROLLES (38920) – 209 rue des Sources, une solution de protection pour les agents d'accueil.

Ce contrat d'un montant annuel de 2640,00 HT – 3168,00 € TTC, est établi du 01/09/2023 au 31/08/2026

Périodicité de la facturation : annuelle.

**N°23-112**

De passer, avec la société ARCHITECTURE 3J – 29, rue de la Libération à XEUILLEY (54990), un contrat ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre partielle au permis de construire concernant la fermeture des façades de l'auvent au Boulodrome, pour un montant de 4 000.00 € HT (TVA 20%).

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**N°23-113**

De passer avec la société « L'agence Télécom » à Marseille 13002 – 35 Quai du Lazaret, une commande comprenant les téléphones suivants :

- 1 Crosscall Core M5 pour un montant de 135€ HT
- 3 Samsung Galaxy A23 pour un montant de 477€ HT
- 1 Iphone 14 Pro 128Go pour un montant de 605€ HT
- 7 Iphone 11 64Go pour un montant de 693€ HT
- 1 Iphone 11 128Go pour un montant de 149€ HT
- 1 Iphone 14 Pro 512Go pour un montant de 775€ HT
- 4 Iphone 14 Pro Max 128Go pour un montant de 2356€ HT
- 1 Iphone 14 Pro Max 128Go pour un montant de 1€ HT
- 1 Iphone 14 Pro Max 256Go pour un montant de 689€ HT
- Frais de port de 20€ HT

Le montant global pour les 20 téléphones s'élève à 5900€ HT (TVA 20%)

**N°23-114**

De passer avec la Société SFR Business – Campus SFR – 12 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93634 LA PLAINE ST DENIS, un avenant au contrat pour le lien Fibre « Très Haut Débit 1Go » de l'Hôtel-de-Ville. Cet avenant nous fait passer d'une tarification mensuelle de 800€ HT à 590€ HT. Le présent avenant est valable pour une durée de 36 mois dès mise en service de celui-ci par SFR.

**N°23-115**

De renouveler avec la Société SFR Business – Campus SFR – 12 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93634 LA PLAINE ST DENIS, le contrat de service mobiles avec forfaits, détaillé comme suit :

- 57 forfaits « Access » sans renouvellement de téléphone à 7,20€ HT / mensuel
- 4 forfaits « Access » avec renouvellement de téléphone à 9€ HT / mensuel
- 2 forfaits « Performance » sans renouvellement de téléphone à 14,85€ HT / mensuel
- 9 forfaits « Performance » avec renouvellement de téléphone à 18,15€ HT / mensuel
- 7 forfaits « Premium » avec renouvellement de téléphone à 28,20€ HT / mensuel
- 6 assurances Protect écran pour un montant mensuel de 20€ HT
- 2 assurances Protect avancé pour un montant de 15€ HT

Ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la mise en service du renouvellement des forfaits.

**N°23-116**

De passer avec « Ordre de Malte France », domiciliée 6 rue Albéric MAGNARD – 57300 HAGONDANGE, représentée par Patrick EYPERT, responsable de l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte de la Moselle, une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet 2023 dans les rues de la Ville, pour un coût total de prestation de 315,00 € TTC.

**N°23-117**

De passer les marchés ci-dessous indiqués pour la fermeture de 4 façades de l'auvent du boulodrome :

- Lot n° 1 "Gros œuvre" avec la société 2R Bâtiment – Voie Romaine à SEMECOURT (57280), pour un montant HT de 44 600.00 € ;
- Lot n° 2 "Charpente métallique" avec la société Ateliers bois – Route de Brottes à CHAUMONT (52000), pour un montant de 39 160.00 € HT ;
- Lot n° 3 "bardage polycarbonate" : avec la société SOPREMA – 6, rue de Feivres à METZ (57071), pour un montant de 68 740.00 € HT ;
- Lot n° 4 "menuiseries extérieures" : avec la société SERPLAST– 142, rue Poincaré à MORHANGE (57340), pour un montant de 15 100.00 € HT ;
- Lot n° 5 "électricité" : avec la société SECURITECH – 9, rue des Forgerons à HAGONDANGE (57300), pour un montant de 6 525.00 € HT ;

**N°23-118**

De passer avec la société 3D Ouest – 5 rue de Broglie - Technopole Anticipa 22300 Lannion, un AVENANT N° 20230626-VGT018CI-A au CONTRAT N° 20230220-SMa849CI-R. Cet avenant intègre à la cartographie du logiciel cimetièrre 3D Ouest existante 258 emplacements supplémentaires pour un coût unique de 258€ HT. La maintenance quant à elle s'élève à 38,70€ HT annuelle.

La facturation de la maintenance de cet avenant sera fusionnée avec la maintenance principale du logiciel, selon le schéma suivant :

1. Facture pour cet avenant, pour un an de contrat ;
2. La seconde année : facture de cet avenant au prorata entre la date anniversaire de cette maintenance et la date anniversaire de la maintenance du contrat principal, et application de la révision basée sur l'indice Syntec ;
3. À date anniversaire du contrat principal : fusion des factures maintenance principale du logiciel et autre(s) maintenance(s), et application de la révision basée sur l'indice Syntec.

**N°23-119**

De procéder aux virements de crédits comme suit :

**1) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

Chapitre	Imputation	Somme	Chapitre	Imputation	Somme
020	Dépenses imprévues	- 22 236€	23	2312.8245	+ 15 000€
			21	2183.02000	+ 7236€

**2) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Imputation	Somme	Chapitre	Imputation	Somme
022	Dépenses imprévues	- 6501€	67	673.01	+ 6501€

**N°23-120**

De passer les marchés ci-dessous indiqués pour la désimpermeabilisations et l'aménagement paysager de 3 cours d'écoles

- Lot n° 1 " Terrassement et Voirie " avec la société EUROVIA Agence de Florange, pour un montant HT de 189 104.30 €. (TVA 20%) ;
- Lot n° 2 "Espace vert – Mobilier et Jeux" avec la société Tera Paysages Environnement – Parc d'Activités des Jonquière à ARGANCY (57640) pour un montant H.T. de 81 732.77 € (TVA 20%).

**N°23-121**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n°05, sis au groupe scolaire Saint Exupéry, avenue Saint Exupéry à FAMECK entre la Ville de FAMECK et M. Hadj BETTAHAR.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 27,01 €.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°23-121BIS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n°05, sis au groupe scolaire Saint Exupéry, avenue Saint Exupéry à FAMECK entre la Ville de FAMECK et M. Hadj BETTAHAR.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 27,01 €.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°23-122**

Article 1 – de passer avec M. Philippe MICCICHE demeurant à FAMECK – 1bis rue du Coteau, une convention d'occupation d'une partie d'un terrain communal cadastré en section 28 n° 355 situé près de sa propriété et appartenant à la Ville de FAMECK.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – La convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement d'année en année sans dépasser une durée totale maximale de 5 ans.

**N°23-123**

De passer, avec la société AXIANS – 5, ZAC Mermoz – Bât le Venturi à MARLY (57155), un contrat pour une solution de sécurité des infrastructures informatiques de la ville :

- Solution antivirale conclu du 09/09/2023 au 08/09/2026 :
- Concernant 120 PC,
- Concernant 10 serveurs,
- Concernant 18 téléphones ou tablettes mobiles,
- Concernant 125 boites mails ;

Pour un montant total de 20 224.36 € HT (TVA 20%).

**N°23-124**

De passer, avec la société NGE Energies Solutions Domaine de sabré à COIN LES CUVRY (57420), une modification n° 1 au marché n° 202214.2 Réseaux sec - EP lot 2, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial (tranche ferme + tranche optionnelle) :172 504.80 €

Montant HT de l'avenant/modification n° 1 : 45 567.46 €

Montant total HT du marché après modification n° 1 :218 072.26 €

**N°23-125**

De passer, avec EDF – 22/30 avenue de Wagram à PARIS (75008) dont l'agence locale se situe 6 rue Edouard Mignot à REIMS (51725), un accord commercial ponctuel en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.).

En effet, dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique, EDF promeut toutes solutions permettant de réaliser des économies d'énergie en versant des incitations commerciales sous forme de prime.

La ville de Fameck va procéder cette année à des travaux visant à la réhabilitation thermique de la Maternelle BRANLY située 100 rue du Général Henry et pourra donc bénéficier du versement d'une prime de 15 926,20 € de la part d'EDF.

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**N°23-126**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n°12, sis au groupe scolaire Saint Exupéry, avenue Saint Exupéry à FAMECK entre la Ville de FAMECK et M. Abdelkader CHERIF-TAIBA.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 27,01 €.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°23-127**

De passer les marchés ci-dessous indiqués pour la réhabilitation thermique de la maternelle E. Branly :

- Lot n° 1 "Couverture – étanchéité-désamiantage" avec la société MANOIR ETANCHEITE - 11, allée de la Libération à THIONVILLE (57100), pour un montant HT de 186 973.10 €. (TVA 20%) ;
- Lot n° 2 "Menuiserie extérieure" avec la société ALBRAND SARL – 7, avenue Aristide Briand à BELLEVILLE SUR MEUSE (55430) pour un montant H.T. de 33 808.00 € (TVA 20%) ;
- Lot n° 3 : "Isolation extérieure" avec la société PROTECT FACADES - 52, allée de la Libération à THIONVILLE (57100), pour un montant HT de 108 276.50 € (TVA 20%) ;
- Lot n° 4 : "Plâtrerie – Faux plafond" avec la société SEE NESPOLA - Impasse des Varimonts à WOIPPY (57140), pour un montant HT de 67 990.00 € (TVA 20%) ;
- Lot n° 5 : "Ventilation double flux" avec la société LORRAINE ENERGIE – 5, rue Dreyfus Dupont à METZ (57000), pour un montant HT de 66 738.00 € (TVA 20%) ;

**N°23-128**

De reconduire, à compter du 1er juillet 2023 et pour une durée d'une année, avec la société E2Time.com située 264 Avenue Victor HUGO à FONTENAY SOUS BOIS (94120), le contrat pour la maintenance d'un progiciel intranet de gestion de temps et de 4 pointeuses pour la Ville et le CCAS de Fameck. Le montant d'origine de ce contrat sera revu si besoin selon les modalités de l'article 8 – tarif, des conditions générales d'utilisation aux services E2time.com.

- Contrat de Maintenance pour 4 Pointeuses : 540.00 € HT
- Contrat de Maintenance pour 1 Logiciel : 1 656.00 € HT
- Accès 15 Pointeuses PC : 120.00 € HT

**N°23-129**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 14 case 17) à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 01 juin 2023 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535€ versée dans la caisse du receveur municipal le 16 juin 2023.

**N°23-130**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une cavurne (Allée 1 Case 8) à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 25 avril 2023 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 700 € versée dans la caisse du receveur municipal le 05 juin 2023.

**N°23-131**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une cavurne (Allée 1 Case 9) à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 04 mai 2023 pour une durée de 30 ans

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 700 € versée dans la caisse du receveur municipal le 01 juin 2023.

**N°23-132**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement De n°49 de 2m² à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 02 mai 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183€ versée dans la caisse du receveur municipal le 05 juin 2023.

**N°23-133**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une cavurne (Allée 8 Case 5) à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 02 juin 2023 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 700 € versée dans la caisse du receveur municipal le 30 juin 2023.

**N°23-134**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement communal de type F2 situé au 1 avenue Jeanne d'Arc entre la Ville de FAMECK et Mme Maité ENGELBREIT.

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**ARTICLE 2** – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 429,39 € et 35€ de charges soit 464,39€ payables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

**ARTICLE 3** – La convention d’occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1<sup>er</sup> Août 2023.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l’accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°23-135**

De passer, avec la société ALGECO - 164, chemin de Balme à CHARNAY LES MACON (71012) un avenant au contrat (réf. 776327) de location d’un bâtiment modulaire pour l’école élémentaire Branly. Cet avenant a pour but de prolonger la durée du contrat jusqu’au 31 décembre 2023 et faire suite à la décision n°21-124.

Le prix de la redevance annuelle et toutes les autres clauses du contrat restent inchangés.

**N°23-136**

De passer, avec la société EUROFINS Hydrologie Est SAS – rue Lucien Cuenot à MAXEVILLE (54520), une commande ayant pour objet 27 prélèvements et analyses de légionelle sur Eau Chaude Sanitaire dans différents bâtiments communaux, pour un montant de 2 601.00 € HT (TVA 20%).

**N°23-137**

De passer, avec la société MANOIR ETANCHEITE – 11, allée de la Libération à THIONVILLE (57100), un marché ayant comme objet le remplacement d’une ligne de vie au 7 rue de Nancy Espace P’TIOT Morette, pour un montant de 5 148.70 HT.

**N°23-138**

D’accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l’emplacement Hf n°2 et 3 de 4m² à l’effet d’y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d’une nouvelle attribution, à compter du 20 juin 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 275€ versée dans la caisse du receveur municipal le 12 juillet 2023.

**N°23-139**

D’accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une cavurne (Allée 8 Case 6) à l’effet d’y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d’une nouvelle attribution, à compter du 28 juin 2023 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 700 € versée dans la caisse du receveur municipal le 12 juillet 2023.

**N°23-140**

D’accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 14 case 16) à l’effet d’y fonder une sépulture individuelle en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d’une nouvelle attribution, à compter du 28 juin 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 1070€ versée dans la caisse du receveur municipal le 17 juillet 2023.

**N°23-141**

D’accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 14 case 18) à l’effet d’y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d’une nouvelle attribution, à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535€ versée dans la caisse du receveur municipal le 24 juillet 2023.

**N°23-142**

D’accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l’emplacement Hd n°1 de 2 m² à l’effet d’y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d’une nouvelle attribution, à compter du 29 août 2022 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 138 € versée dans la caisse du receveur municipal le 18 juillet 2023.

**N°23-143**

De passer avec GROUPAMA Direction Grands Comptes et Collectivités – 30 boulevard de Champagne à DIJON (21078) un avenant de régularisation du contrat d’assurances « flotte automobile » n° 70272189T/0002 prenant en compte les diverses modifications du parc et du contrat survenues au cours de l’année 2022.

**N°23-144**

D’accepter l’émission du titre de recette sur l’exercice 2023 relatif à l’indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

<p><u>Sinistre du 30/06/2023</u> Dégradations sur le bâtiment de l’Hôtel de Ville suite aux émeutes</p>	<p>5 000,00 € T.T.C Versement d’un acompte de GROUPAMA, assureur de la Ville en Dommages Aux Biens.</p>
---	---

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

--	--

**N°23-145**

De passer, avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch – 10 rue de Wendel à HAYANGE (57705), une convention de mise à disposition de deux compacteurs à déchets appartenant à la C.A.V.F. et destinés à la collecte des déchets provenant du marché de Fameck.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 août 2026.

**N°23-146**

D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2023 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

<p><u>Sinistre du 24/07/2023</u> Accident de la circulation avec véhicule PEUGEOT immatriculé 412 CCX 57.</p>	<p>2 500,00 € T.T.C Valeur du véhicule « à Dire d'Expert » car il est économiquement irréparable. Remboursement effectué par GROUPAMA, assureur de la flotte automobile de la Ville.</p>
---	--

**N°23-147**

De céder, le téléphone comme détaillé ci-dessous :

Appareil	Personne intéressée	Prix vendu
SAMSUNG Galaxy A21s	Mme Marie-Laure PINARD	30 €
		<b>30 €</b>

Cette recette sera portée au budget principal.

**N°23-148**

De passer avec COSI EVENT, domicilié 67 Louis Jost 57175 GANDRANGE, un contrat d'équipement technique pour la sonorisation de la manifestation « Fête des associations » organisée à la Cité des sports le samedi 09 septembre 2023, pour un coût total de prestation de 1756,15 € TTC.

**N°23-149**

De passer avec COSI EVENT, domicilié 67 Louis Jost 57175 GANDRANGE, un contrat d'équipement technique pour la sonorisation et la lumière du spectacle « J'aime beaucoup ce que vous faites » organisé à la salle Victor Hugo le vendredi 15 septembre 2023, pour un coût total de prestation de 1551,60 € TTC.

**N°23-150**

De passer, avec la société EUROVIA Agence de Florange – 2, route de Metz à FLORANGE (57190), une modification n° 1 au marché n° 202311 Aménagement urbain 2023, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial : 84 859.35 €  
 Montant HT de l'avenant/modification n° 1 : 19 125.20 €  
 Montant total HT du marché après modification n° 1 : 103 984.55 €

**N°23-151**

De passer, avec la société SOLEUX – Allée de Fontanil à VAULX EN VELIN (69120), un contrat pour la vérification des équipements sportifs des bâtiments communaux pour l'année 2023 d'un montant de base de 989.00 € HT.

**N°23-152**

De passer, avec la société ACF Contrôle Formation 73, rue des Viornes à THIONVILLE (57100), un contrat pour la vérification annuelle règlementaire des deux supports de projecteurs et d'écran de rétroprojecteur de la salle V. HUGO à partir du 11 septembre 2023.

La durée du contrat initial est de 3 ans reconductible par tacite reconduction d'année en année, moyennant une redevance annuelle de 201,22 € HT révisable selon les terme du contrat A2309604.

**N°23-153**

De passer, avec la société SHIN-GHI-TAI-LORRAIN 431, impasse des Romains à LESMENILS (54700), un marché de fourniture et pose de tatamis pour un montant de 11 722.29 € HT (TVA 20%).

**N°23-154**

De passer, avec la société SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES – 10, rue des Balanciers à THIONVILLE (57100), un marché de remise en peinture des barrières « Croix de Saint André » en RAL 7011, pour un montant 4 095,84 € HT. (TVA 20%).



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 03 octobre 2023**

**N°23-155**

ARTICLE 1er – De signer une convention d’occupation à titre précaire pour la location d’un logement communal situé au 26, rue de Gascogne entre la Ville de FAMECK et Mme Peggy SAMERY.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 600 € et 35 € de charges soit 635 € payables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

ARTICLE 3 – La convention d’occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 16 septembre 2023

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l’accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°23-156**

D’accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l’emplacement Hf n°4 de 2 m<sup>2</sup> à l’effet d’y fonder la sépulture individuelle de Monsieur DJAFRI Mustapha en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d’une nouvelle attribution, à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 46€ versée dans la caisse du receveur municipal le 30 août 2023.

**N°23-157**

D’accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 14 case 19) à l’effet d’y fonder la sépulture individuelle de Monsieur MELLINGER Fernand en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d’une nouvelle attribution, à compter du 01 août 2023 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 765€ versée dans la caisse du receveur municipal le 17 août 2023.

**N°23-158**

De passer un contrat d’engagement avec la société « Pois de Senteur », 2 place des marchands 31370 RIEUMES pour une représentation du spectacle intitulé « Le Noël de Néroline » qui se déroulera le 05 décembre 2023 à l’école Maternelle La Cerisaie, moyennant une rémunération globale de 550.00 euros, toutes charges et taxes comprises.

**N°23-159**

De passer, avec la société MODULA DEMAT sarl - Peniche Libertalia Allée Saint Symphorien à MONTIGNY LES METZ (57950), un contrat d’abonnement au service de certification privé Modula, pour un montant de 1 000.00 € HT (TVA 20%) et ce, pour une période d’un an du 01/10/2023 au 30/09/2024.

**N°23-160**

Article 1 : Il est institué une régie d’avances auprès du service municipal de la ville de FAMECK.

Article 2 : Cette régie est installée dans les services financiers de l’Hôtel de Ville.

Article 3 : La régie prévoit le paiement de diverses dépenses à l’Hôtel-de-Ville :

- Frais d’affranchissement,
- Dépenses relatives aux avances sur frais de mission ou frais de mission en l’absence d’avances,
- Denrées alimentaires

Article 4 : Les dépenses désignées à l’article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèque, numéraire ou carte bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP METZ.

Article 6 : L’intervention d’un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 7 : Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à l’ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur n’est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire d’HAYANGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

**Le Président de séance**

**Le secrétaire de séance**

**Michel LIEBGOTT**  
Maire de FAMECK

**Khaled ROUAB**